

DECISION DU MAIRE

Référence : 2025-05

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu l'état des restes à recouvrer arrêté à la date du 31 décembre 2023,
Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats des collectivités, la constitution de provision constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour le budget de la commune, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante : 40 % pour les créances de plus de deux ans.

Article 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Article 3 : Que pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 3 816,28 €.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 3 477,03 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 339,25 €.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Angoulême et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 juin 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>10/06/2026</u>	Publication par voie électronique le : <u>10/06/2026</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 10/06/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

